# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Thomson electromenager

Question écrite n° 219

### Texte de la question

M. Georges Hage attire expressement l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la decision inique prise par la direction du groupe Thomson SA concernant sa filiale Thomson Electromenager. En effet, celle-ci vient de decider de se defaire d'un fleuron industriel national dans le domaine de l'electromenager au benefice de la societe italienne ELFI epaulee par une banque privee, le Credit national, contre la somme de 2 milliards de francs. D'apres les elements provenant du conseil d'administration extraordinaire du 23 decembre dernier, il s'agirait de degager des milliards afin de recapitaliser Thomson Consumer Electronics (TCE), l'Etat refusant de jouer son role d'actionnaire. Or, Thomson Electromenager (TEM), c'est six milliards de chiffre d'affaires, 7 500 personnes, sept usines en France. La societe italienne a qui elle serait vendue n'emploie que 2 500 personnes et son chiffre d'affaires est la moitie de celui de TEM. C'est ainsi que toute une industrie nationale essentielle passerait sous pavillon etranger. Deja, il y a plus d'un an, la direction de Thomson avait envisage de vendre TEM a une societe americaine cette fois, mais avait du retirer son projet devant l'opposition de l'ensemble des administrateurs salaries. Nous assistons aujourd'hui a un veritable bradage des biens de la nation car il s'agit du seul fabricant francais d'electromenager ! D'autant que dans un passe pas tres lointain, Thomson avait deja cede d'autres fleurons de notre technologie nationale comme le telephone vendu a Alcatel, ou les materiels electromedicaux a General Electric. Avant toute signature du decret de denationalisation de Thomson SA, il lui demande de lui fournir tous les elements de ce dossier et de lui preciser les intentions du Gouvernement

### Texte de la réponse

Le conseil d'administration de Thomson SA a pris la decision de cession de sa filiale Thomson-Electromenager (TEM) au groupe italien Elfi, lors de la reunion du 23 decembre 1992. Le precedent gouvernement a autorise cette operation par un decret conjoint des ministres charges de l'economie et de l'industrie en date du 29 decembre suivant. Le groupe Elfi a cree une holding de droit francais, denommee « Brandt Electromenager » pour regrouper l'ensemble de ses activites europeennes dans l'electromenager. Cette holding detient TEM depuis le 30 decembre 1992 ; les filiales allemande et autrichienne, respectivement les societes Blomberg et Electra-Bregenz, lui ont ete apportees fin 1993. Elfi pense pouvoir en faire de meme avec les activites italiennes, dont la societe Ocean, courant 1994. Sur le plan industriel et commercial, le groupe italien a mis en place une nouvelle organisation integrant l'ensemble des activites europeennes. S'agissant des sites francais de production, a ce jour seul celui de Lesquin (1 150 personnes) pres de Lille (Nord), specialise dans la fabrication de congelateurs-refrigerateurs, fait l'objet d'une restructuration en profondeur. Ce site souffrait d'un indeniable manque de competitivite et le groupe Elfi, pour le sauvegarder, a decide de moderniser a fond l'unite avec un investissement de 140 MF environ sur trois ans. Un plan social est a l'etude, incluant notamment des preretraites, et des activites jusqu'a present sous-traitees pourraient etre rapatriees. In fine, le nombre de licenciements pourraient selon l'entreprise se limiter a une trentaine de personnes et, en tout etat de cause, elle a deja mis en place une cellule de conversion.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE219

## Données clés

**Auteur :** M. Hage Georges
**Circonscription :** - COM
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 219
**Rubrique :** Materiels electriques et electroniques
**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur
**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1993, page 1253
**Réponse publiée le :** 16 mai 1994, page 2482